

**Rapport de la Commission d'évaluation des charges
Réunie le 21/09/2018**

**Méthodologies de calcul des attributions de compensation
des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018**

I. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

La Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLECT) a vocation à être mise en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale faisant application du régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Elle est obligatoire.

1 / Rôle de la Commission

La Commission procède à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

L'objet de l'attribution de compensation est d'assurer la neutralité des transferts aussi bien pour les communes que pour l'EPCI.

La CLECT, chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un **déla**i de 9 mois suivant la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un **déla**i de 3 mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

2 / Fonctionnement

La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil dispose d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 ainsi que suit :

- **1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants**, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, à savoir : le Maire et son 1^{er} adjoint ;
- **2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants**, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, à savoir : le Maire et son 1^{er} adjoint (titulaires) et les deux élus suivants (suppléants) ;
- **5 titulaires et 5 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants, soit la commune de Villers-Cotterêts**, à savoir : les 5 premiers dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal (titulaires) et du 6^{ème} au 10^{ème} élu dans l'ordre du tableau (suppléants).

3 / Méthode d'évaluation

Le législateur autorise deux méthodes d'évaluations :

- **la méthode dite de droit commun** (article 1609 nonies C alinéa IV du CGI)

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges (subventions, facturations,...).

- **La méthode dérogatoire** (1° bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du CGI)

Dans ce cas, la méthode est totalement libre et déterminée par la CLECT. Elle est souvent utilisée pour calculer les charges liées au transfert de la compétence voirie.

Sur la base du rapport de la CLECT adopté par les communes, le conseil communautaire fixe ensuite le montant des attributions de compensation, à la majorité simple de ses membres.

II. COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2018

La CLECT s'est réunie le 13 juillet 2018 afin d'examiner les méthodes de calcul pour les 3 compétences effectives au 01/01/2018.

A) RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Au 1^{er} janvier 2018, le RAM de Villers-Cotterêts a été transféré à l'EPCI.

Ainsi pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, il est proposé, dans le cadre de la méthode de droit commun, de les évaluer d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert.

Dans ce cas, considérant que la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même, il est proposé de retenir l'année N-1 pour référence.

Le coût associé à ce transfert de compétence concerne l'agent transféré et unique la commune de Villers-Cotterêts.

Le coût de l'agent en 2017 était de 30 491,69 € (brut + charges)

Les recettes associées en 2017 étaient des subventions de la CAF liées uniquement aux frais de personnel du RAM évaluées à 21 694,41 €.

L'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Villers-Cotterêts est évalué à 8 797,28 € annuels.

B) INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE

Sont reconnus d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et l'entretien des voies circulables et revêtues classées dans le domaine public des communes membres :

- *Voies permettant un itinéraire de liaison entre les communes exceptés les tronçons exclusivement en agglomération ou voies et tronçons en impasse.*
- *Les zones d'activités communautaires et les voies à créer pour accéder aux zones d'activités Communautaires y compris :*

- *les trottoirs en bordure de chaussée,*
- *les pistes cyclables,*
- *les arbres et les espaces verts implantés en bordure de chaussée,*
- *l'éclairage public en bordure de chaussée.*

L'intérêt communautaire comprend les dépendances suivantes:

Sous-sol et fondation des voies, talus, fossés, accotements non revêtus, murs de soutènement, signalisation (renouvellement et entretien), murets, ouvrages d'art, équipements de protection routière.

Base de calcul financier :

L'utilisation des seules informations contenues dans les comptes administratifs des Communes pour évaluer le montant des transferts de charges n'est pas apparue comme pertinente et une autre méthode a été recherchée en s'appuyant sur les données techniques collectées lors des travaux préliminaires au classement des voiries.

Par conséquent, la méthode d'évaluation proposée à la CLECT et décrite ci-après est une **méthode d'évaluation libre**.

Le coût du transfert de charges de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » peut être évalué en fonction de ratios :

Ratio sur 20 ans :

- Fauchage : 0,23€ / an / ml
- Nids de poule : 0,46€ / an / ml
- Investissement : (2,24€ / an / ml) – APV
- Prise en compte de la cotisation APV dans le calcul des attributions ainsi que des nouveaux taux APV applicables au 1^{er} janvier 2018

Ex-CCPVA

COMMUNE	Linéaire voies classées et revêtues en ml	Linéaire voies CCRV	Cotisation APV 2018
AMBLENY	19 322,00	9 231,00	4 692,02
AUDIGNICOURT	4 407,00	3 572,00	434,77
BERNY-RIVIERE	7 290,00	0,00	3 465,96
BIEUXY	5 488,00	5 488,00	181,32
COEUVRES-ET-VALSERY	4 994,00	341,00	1 525,05
CUTRY	4 392,00	1 040,00	455,65
DOMMIERS	9 405,00	6 600,00	1 010,49
EPAGNY	8 585,00	6 295,00	1 267,58
FONTENOY	6 280,00	2 155,00	1 965,98
LAVERSINE	3 268,00	2 962,00	598,17
MONTIGNY-LENGRAIN	10 798,00	3 320,00	10 487,99
MORSAIN	15 939,00	12 174,00	1 506,55
MORTEFONTAINE	12 066,00	10 497,00	949,98
NOUVRON-VINGRE	10 505,00	7 368,00	745,82
PERNANT	11 532,00	5 628,00	2 773,03
RESSONS-LE-LONG	10 264,00	6 390,00	3 386,53
SACONIN-ET-BREUIL	8 961,00	5 880,00	829,43
SAINT-BANDRY	8 696,00	5 722,00	948,88
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	10 305,00	8 418,00	1 359,55
SAINT-PIERRE-AIGLE	11 863,00	6 720,00	1 530,46
TARTIERS	13 302,00	9 235,00	711,88
VASSENS	8 325,00	5 875,00	676,72
VEZAPONIN	1 712,00	0,00	434,78
VIC-SUR-AISNE	8 185,00	838,00	7 049,56
	215 884,00	125 749,00	48 988,15

Ex - CCVCFR

COMMUNE	Linéaire voies classées en ml	Linéaire voies CCRV	Cotisation APV 2018
CORCY	2 620,00	0,00	1 370,23
COYOLLES	6 400,00	3 575,00	1 619,06
DAMPLEUX	6 805,00	4 595,00	1 525,20
FAVEROLLES	3 231,00	1 580,00	1 340,97
FLEURY	2 952,00	347,00	986,30
HARAMONT	4 045,00	0,00	2 455,09
LARGNY SUR AUTOMNE	2 745,00	1 690,00	1 136,51
LONGPONT	6 386,00	3 857,00	1 007,02

LOUATRE	4 390,00	710,00	1 095,99
MONTGOBERT	3 252,00	510,00	971,12
OIGNY-EN-VALOIS	2 722,00	845,00	862,08
PUISEUX-EN-RETZ	2 625,00	0,00	1 020,71
RETHEUIL	12 345,00	6 020,00	1 455,87
SOUCY	7 907,00	5 688,00	457,28
TAILLEFONTAINE	9 875,00	5 910,00	1 128,90
VILLERS-HELON	2 710,00	780,00	973,51
VILLERS-COTTERETS	32 850,00	8 533,00	73 553,17
VIVIERES	12 660,00	6 430,00	1 702,48
	126 520,00	51 070,00	94 661,49

Ex - CCOC

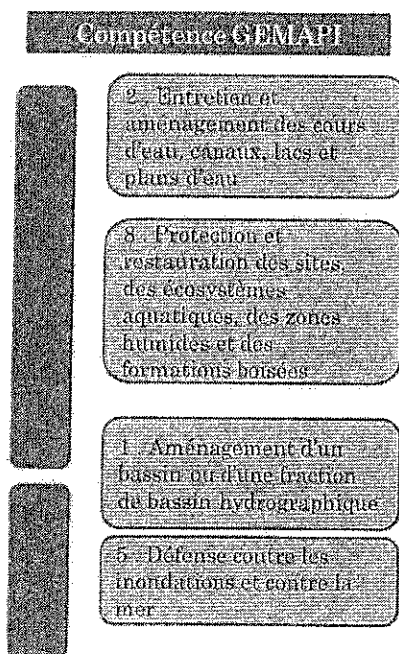
COMMUNE	Linéaire voies classées en ml	Linéaire voies CCRV	Cotisation APV 2018
ANCIENVILLE	1 265,00	830,00	303,44
CHOUY	4 686,00	3 330,00	1 417,28
DAMMARD	5 219,00	1 080,00	1 430,07
LA-FERTE-MILON	22 264,00	9 947,00	10 944,93
MACOGNY	879,00	0,00	316,66
MARIZY-SAINT-MARD	1 710,00	1 572,00	220,26
MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE	5 522,00	3 078,00	528,04
MONNES	3 893,00	3 548,00	419,93
NOROY-SUR-OURCQ	810,00	0,00	533,91
PASSY-EN-VALOIS	3 399,00	3 135,00	515,20
SILLY-LA-POTERIE	1 822,00	0,00	522,25
TROESNES	2 888,00	0,00	675,02
	54 357,00	26 520,00	17 826,99

Attributions de compensation 2018 :

AMBLENY	21 154,74 €
AUDIGNICOURT	1 278,14 €
BERNY-RIVIERE	17 967,23 €
BIEUXY	3,31 €
COEUVRES ET VALSERY	9 133,41 €
CUTRY	4 907,99 €
DOMMIERS	4 769,53 €
EPAGNY	4 486,67 €
FONTENOY	8 925,18 €
LAVERSINE	516,58 €
MONTIGNY-LENGRAIN	22 064,62 €

MORSAIN	5 763,96 €
MORTEFONTAINE	2 267,03 €
NOUVRON-VINGRE	4 497,94 €
PERNANT	12 478,40 €
RESSONS LE LONG	8 864,94 €
SACONIN ET BREUIL	4 500,26 €
SAINT-BANDRY	4 831,77 €
SAINT-CHRISTOPHE A BERRY	3 563,14 €
SAINT PIERRE AIGLE	8 616,99 €
TARTIERS	5 757,27 €
VASSENS	3 536,05 €
VEZAPONIN	2 919,92 €
VIC SUR AISNE	20 995,56 €
CORCY	0,00 €
COYOLLES	-5 772,20 €
DAMPLEUX	-5 619,57 €
FAVEROLLES	-3 112,14 €
FLEURY	-652,61 €
HARAMONT	0,00 €
LARGNY SUR AUTOMNE	-2 670,10 €
LONGPONT	-6 233,23 €
LOUATRE	-1 145,61 €
MONTGOBERT	-621,63 €
OIGNY-EN-VALOIS	-1 273,62 €
PUISEUX-EN-RETZ	0,00 €
RETHEUIL	-4 771,52 €
SOUCY	-4 002,38 €
TAILLEFONTAINE	-4 583,93 €
VILLERS-HELON	-1 063,16 €
VILLERS-COTTERETS	-19 554,18 €
VIVIERES	-6 032,58 €
ANCIENVILLE	-1 478,29 €
CHOUY	-6 491,07 €
DAMMARD	-2 129,77 €
LA FERTE MILON	-25 512,07 €
MACOGNY	0,00 €
MARIZY SAINT MARD	-2 343,54 €
MARIZY SAINTE GENEVIEVE	-4 927,59 €
MONNES	-5 236,37 €
NOROY SUR OURCQ	0,00 €
PASSY EN VALOIS	-5 096,18 €
SILLY LA POTERIE	0,00 €
TROESNES	0,00 €

C) GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)



Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI des 54 communes a été transférée à la CCRV.

Cas 1 : Communes adhérentes à un syndicat au 01/01/18

En application du principe de « représentation – substitution » la CCRV a subdélégué aux syndicats de rivière présents sur le territoire la compétence GEMA.

La compétence PI est assumée par la CCRV sur le périmètre des syndicats Aisne Navigable Axonaise et SAGEBA. A ce jour, les ouvrages liés au transfert n'ayant pas été identifiés et retranscrits au sein de PV de transfert, l'évaluation des attributions de compensation concernant la « Prévention des inondations (PI) » n'a pas été calculée par la CLECT. Elle le sera à l'appui des PV de transfert qui seront approuvés par délibérations concordantes des Conseils Municipaux et Communautaire.

Cas 2 : 18 communes non adhérentes à un syndicat

Demande d'intégration en cours à un syndicat de rivière : Aisne Navigable Axonaise ou Ourcq Amont et Clignon

↳ Calcul des Attributions de Compensation AISNE NAVIGABLE et OURCQ AMONT

L'utilisation des seules informations contenues dans les comptes administratifs des communes pour évaluer le montant des transferts de charges n'est pas apparue comme pertinente et une autre méthode a été recherchée en s'appuyant sur les clés de contributions financières déjà appliquées dans certains syndicats.

Par conséquent, la méthode d'évaluation proposée à la CLECT et décrite ci-après et une **méthode d'évaluation libre**.

1- Clé de répartition prise en compte: statuts des syndicats

- 34% linéaire / 33% surface / 33% population → AISNE NAVIGABLE AXONAISE
- 30% linéaire / 30% surface / 40% population → OURCQ AMONT

2- Calcul d'une cotisation moyenne par catégorie (linéaire/surface/population) sur 2017-2018

Cotisation moyenne Linéaire = Cotisation moyenne linéaire total du BV / linéaire total du BV
 Cotisation moyenne Surface = Cotisation Moyenne surface totale du BV / surface totale du BV
 Cotisation moyenne Population = Cotisation Moyenne pop^o totale du BV / pop^o totale du BV

AISNE NAVIGABLE

AISNE NAVIGABLE	Linéaire (/m)	Surface (/ha)	Population (/hab)
Cotisation moyenne/catégorie	0,05€	0,60€	0,63€

OURCQ AMONT

OURCQ AMONT	Linéaire (/m)	Surface (/ha)	Population (/hab)
Cotisation moyenne/catégorie	0,03€	0,42€	1,31€

↳ Calcul des Attributions de Compensation SAGEBA

Cotisation SAGEBA : 80% GEMA+ 20% SAGE
 AC Gema = 80 % de la moyenne des cotisations (2017-2018)

↳ Calcul des Attributions de Compensation pour les communes en « ZONE BLANCHE »
 On applique les règles des syndicats auxquels seront rattachées les communes.

Communes	AC GEMA
AMBLENY	-2 055,35 €
ANCIENVILLE	-626,14 €
AUDIGNICOURT	-545,90 €
BERNY-RIVIERE	-1 409,41 €
BIEUXY	-388,48 €
CHOUY	-1 838,63 €

COEUVRES ET VALSERY	-1 725,66 €
CORCY	-1 174,54 €
COYOLLES	-1 122,53 €
CUTRY	-563,39 €
DAMMARD	-1 091,44 €
DAMPLEUX	-912,52 €
DOMMIERS	-985,80 €
EPAGNY	-1 196,38 €
FAVEROLLES	-1 490,54 €
FLEURY	-386,32 €
FONTENOY	-372,09 €
HARAMONT	-1 224,51 €
LA FERTE-MILON	-4 775,60 €
LARGNY SUR AUTOMNE	-907,07 €
LAVERSINE	-835,77 €
LONGPONT	-1 692,76 €
LOUATRE	-1 362,66 €
MACOGNY	-587,84 €
MARIZY-SAINTE-GENEVIÈVE	-765,50 €
MARIZY-SAINT-MARD	-676,05 €
MONNES	-608,42 €
MONTGOBERT	-958,92 €
MONTIGNY LENGRAIN	-1 530,98 €
MORSAIN	-1 656,36 €
MORTEFONTAINE	-1 540,32 €
NOROY-SUR-OURCQ	-612,71 €
NOUVRON VINGRE	-875,37 €
OIGNY-EN-VALOIS	-382,49 €
PASSY-EN-VALOIS	-400,03 €
PERNANT	-1 288,67 €
PUISEUX-EN-RETZ	-884,70 €
RESSONS-LE-LONG	-667,52 €
RETHEUIL	-1 474,12 €
SACONIN-ET-BREUIL	-849,54 €
SAINT-BANDRY	-882,04 €
SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	-991,51 €
SAINT-PIERRE-AIGLE	-1 156,21 €
SILLY-LA-POTERIE	-527,34 €
SOUCY	-689,79 €
TAILLEFONTAINE	-1 337,35 €

TARTIERS	-853,81 €
TROESNÈS	-781,06 €
VASSENS	-948,08 €
VEZAPONIN	-524,18 €
VIC-SUR-AISNE	-1 751,17 €
VILLERS-COTTERETS	-12 613,59 €
VILLERS-HELON	-1 049,14 €
VIVIERES	-1 423,50 €

DELIBÉRÉ

Vu les membres présents satisfaisant les règles de quorum lors de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Après avoir fait procéder au vote par les membres de la commission, le Président de la Commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de communes Retz-en-Valois :

- *CONSTATE l'approbation aux conditions de majorité requises des conditions d'évaluation et du montant des transferts de charges proposées pour :*
 - o *Le relais d'assistants maternels,*
 - o *La voirie d'intérêt communautaire,*
 - o *La GEstion des Milieux Aquatiques.*

- *S'ENGAGE à transmettre à l'ensemble des communes le rapport ainsi adopté pour approbation dans les conditions requises par l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales*

- *S'ENGAGE à transmettre le rapport définitif au Conseil communautaire, à l'issue de son approbation par les communes pour détermination des attributions de compensation définitives de l'année 2018.*


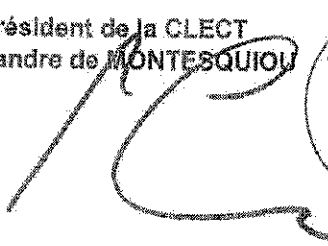
Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 36

Le rapport est adopté à 36 voix POUR et 0 voix CONTRE des membres présents.

Fait à Villers-Cotterêts, le 21 septembre 2018

Le Président de la CLECT
Alexandre de MONTESQUIOU

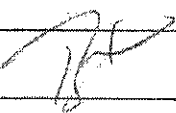
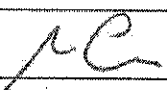
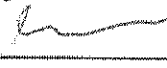
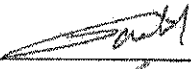
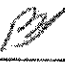
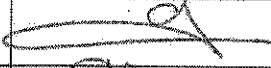


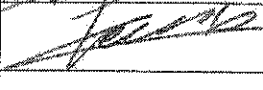
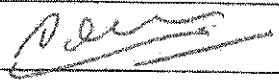


61 membres en exercice
 37 présents
 36 à prendre part au vote



Réunion CLECT 21/09/2018

COMMUNES	Titulaires : Prénom Nom	Émargement	Suppléants :	Émargement
AMBLENY	Christian PÉRUT		Monique FERRÉ	
AMBLENY	Daniel FOURREAUX		Sophie LAMARRE	
ANCIENVILLE	Alain DESBOVES		Patrick MARQUOIN	
AUDIGNICOURT	Philippe MOYON		Jean-Michel POL	
BÉRYN-RIVIÈRE	Hervé HERTAULT		Dominique FIQUET	
BIEUXY	Isabelle BOURNÉL		Philippe BRUNFAUT	
CHOUY	Vincent PHILIPON		Guy VIET	
COEUVRES-ET-VALSERY	Monique BRUYANT		Christophe TASSART	
CORCY	Marc ROBILLARD		Yves DISANT	
COYOLLES	Robert NÉLATON		Christian LEMAIRE	
CUTRY	Benoît LETRILLART		Michelle HOSPITAL	
DAMMARD	Denis CARION		Cyril POTEL	
DAMPLEUX	Véronique MALARANGE		Maurice BUCHET	
DOMMIERS	Jean-Pascal BERSON		Jean-Luc KACZMARECK	
EPAGNY	Jean-François de FAY		Angélique PARMENT	
FAVÉROLLES	Christian POTEAUX		Bernard COPEAUX	
FLEURY	Josiane CHANDELLE		Marc LEMAIRE	
FONTENOY	Patrice ZIMMER		Armand ROLAND	
HARAMONT	Gérard BOUCHONVILLE		Christophe LEBRUN	
LA FERTÉ-MILON	Céline LE FRÈRE		Hélène SAVARY	
	Gabriel SAUR		Olivier LAVOIX	
LARGNY-SUR-AUTOMNE	Jean SAUMONT		Meribxell CARBONNEL	
LAVERSINE	Jean-Pierre POURTEYRON		Aline DESTRI	
LONGPONT	Gilles DAVALAN	Excusé	Patrice THÉVENON	Excusé

LOUATRE	Frédéric CHAMPEAU		Annie VANCAUWENBERGE	
MACOGNY	Olivier BIZOUARD		Christian LOPAT	
MARIZY-SAINT-MARD	Damien GHEKIERE		Sandrine BRABANT	
MARIZY-STE-GENEVIÈVE	Nicolas BAHU		Dina PARDINI	
MONNES	Bertrand SIMÉON		Richard AUBERT	
MONTGOBERT	Alexandre de MONTESQUIOU		Serge REYT	
MONTIGNY-LENGRAIN	Chantal MOUNY		Jean-Pierre SAMSON	
MORSAIN	Jean CINTRAT		Pierre DUHEM	
MORTEFONTAINE	Benôit DAVIN		Dominique ROBART	
NOROY-SUR-OURCQ	Régis DOULAIN		Pascal DHORDAIN	
NOUVRON-VINGRE	Pierre ERBS		Ludivins JEANMINGIN	
OIGNY-EN-VALOIS	Christine OLRV	Excusée	Patrick AUGER	
PASSY-EN-VALOIS	Alexandre QUÉNARDEL		Roger DESAUBEAU	
PERNANT	Christophe PADIEU		Stéphanie PICHELIN	
PUISEUX-EN-RETZ	Thierry GILLES		André-Gérard ROSSE	
RESSONS-LE-LONG	Nicolas RÉBÉROT		Patricia LUCOT	
RETHEUIL	Vincent SIODMAK		Éric PICORÉ	
SAGONIN-ET-BREUIL	Pascal LEMOINE		Jean-Yves CALLOT	
SAINTE-BANDRY	Jean-Yves SEZNEC		Xavier PETIT	
ST-CHRISTOPHE-A-BERRY	Christian LEROUX		Philippe COUTEAU	
ST-PIERRE-AIGLE	Didier BAZIN		Jean-Michel NAPIERAY	
SILLY-LA-POTERIE	Gérard TROMBETTA		Régine GAUTIER	
SOUCY	Jérôme LAGACHE		Anne LAGA	
TAILLEFONTAINE	Gérard KUBICKI		Christian DERVAUX	
TARTIERS	Aurélien BOSSU	Excusé	Jean-François BOUDIN	Excusé
TROESNES	Alain FOURNEVILLE		Francis LEGUILLETTE	

VASSENS	Danielle ROBACHE	<i>DR</i>	Giéle TOUBLAN	
VEZAPONIN	Emmanuel LAURANT		Evelyne POTTIER	
VIC-SUR-AISNE	Bernard RUELLE	<i>BR</i>	Jean-Michel DESMECHT	
VIC SUR AISNE	Yveline DELVAL	<i>YD</i>	Monique COHEN	
VILLERS-COTTERETS	Franck BRIFFAUT	<i>FB</i>	Carole GOFFART	
VILLERS-COTTERETS	Jacques DIDIER		Gérhard JÄHRLING	
VILLERS-COTTERETS	Dominique CANTOT	<i>DC</i>	Jocelyn DESSIGNY	
VILLERS-COTTERETS	Evelyne ALTHOFFER DI TULLIO		Robert HIRÁUX	
VILLERS-COTTERETS	Gaëlle LEPEVRE		Michelle TOUCHARD	
VILLERS-HÉLON	Claude CAPON	<i>CC</i>	Ludovic VECTEN	<i>Etc</i>
VIVIÉRES	Christophe STANLEY		Rémi VANLERBERGHE	Excusé